

## CONSEIL MUNICIPAL DU 12 Décembre 2022

228x22

### RETRAIT DE LA DELIBERATION N°24X22

Par délibération N° 24x22, en date du 24 février 2022, le Conseil Municipal a donné son accord pour la vente du bien situé au 98-98B Avenue François Mitterrand, implanté sur les parcelles cadastrées BD 295 et 296, d'une emprise totale de 545 m<sup>2</sup>, pour un montant de 360 000 euros, au profit de Madame Vivona Stéphanie, pour l'aménagement d'une pharmacie et d'un espace santé.

Or, Mme VIVONA a fait part le 4 octobre 2022 de sa décision de renoncer à l'acquisition du bien immobilier.

Un compromis de vente a été signé le 15 avril 2022 dans lequel figurent des conditions suspensives.

Mme VIVONA indique qu'en raison du risque inondation du site, des études techniques ont dû être réalisées et des fondations spécifiques s'avèrent nécessaires. Cela génère un important surcoût de construction qu'elle ne peut assumer financièrement.

Aussi, la condition suspensive particulière qui spécifie que l'opération ne donne pas lieu à une surtaxe et que la nature du sous-sol ne comporte pas de sujétions particulières nécessitant des fondations spéciales s'applique.

Il est par conséquent nécessaire de retirer la délibération N°24x22 du 24 février 2022 qui n'a de ce fait plus d'objet.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé :

- DÉCIDE de retirer la délibération N° 24x22 du 24 février 2022.

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 35

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRETAIRE  
ROMAIN AMARO

LE MAIRE  
MICHEL AMIEL